



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2015-1440  
**Demande :** Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Paradigm  
**Numéro d'homologation :** 31304  
**Matière active (m.a.) :** 20 % d'halauxifène et 20 % de florasulam  
**Numéro de document de l'ARLA : 2546266**

### **Contexte**

L'herbicide Paradigm est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée de certaines latifoliées annuelles dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Pour obtenir des renseignements précis sur les usages, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure les allégations de suppression de l'érodiolium cicutaire (jusqu'au stade de huit feuilles) et de la mauve à feuilles rondes (jusqu'au stade de six feuilles) à la dose indiquée sur l'étiquette de 25 g de produit/ha.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

L'ajout de l'érodiolium cicutaire et de la mauve à feuilles rondes sur l'étiquette de l'herbicide Paradigm permettrait aux agriculteurs de bénéficier d'une autre option pour gérer ces mauvaises herbes annuelles résistantes.

Les renseignements sur la valeur, qui comprenaient les données provenant de 12 essais en champ menés sur le blé de printemps dans les Prairies canadiennes, entre 2010 et 2013, ont démontré que l'herbicide Paradigm appliqué à raison de 25 g de produit/ha fournissait un taux acceptable de suppression de l'érodiolium cicutaire et de la mauve à feuilles rondes.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure la suppression de l'érodium cicutaire et de la mauve à feuilles rondes.

## **Référence**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2523367 2015, Trial reports (12) Arylex, Efficacy – EROCI & MALPU (storks-bill and round-leaved mallow), DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.